

Réf : CA2024/81

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DÉCEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024**

➡ **Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du 06 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu la délibération CA2023/56 du 10 novembre 2023 relative aux modalités actualisées d'organisation à distance des instances collégiales de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Le quorum étant atteint,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le procès-verbal de la séance de conseil d'administration du 8 novembre 2024.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 06/12/2024.*

Membres présents	23
Membres représentés	11
Abstention (s)	0
Votants	34
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Le Président,



Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

10 DEC 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

10 DEC. 2024